

AGA 2026-01 - Programme de paiements anticipés

PROJET DE RÉOLUTION proposé par le conseil d'administration des Producteurs de pommes de terre du Québec.

CONSIDÉRANT que le programme de paiement anticipé (PPA) soit un programme fédéral de garanties de prêts qui offre aux productrices et producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible coût afin d'améliorer leurs liquidités tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la limite permanente des avances sans intérêt du PPA n'a pas été ajustée depuis l'année 2007 et que depuis ce temps la forte hausse de la taille des fermes et de la valeur des dépenses par hectare a multiplié par quatre la valeur des dépenses d'exploitation par ferme;

CONSIDÉRANT qu'une majorité des associations agricoles du Québec et du Canada demandent un tel ajustement depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral reconnaisse que cette limite doit être ajustée lorsque les dépenses augmentent de façon importante l'ayant fait passer de façon temporaire à 250 000 \$ en 2022 puis à 350 000 \$ en 2023; pour un retour à 250 000\$ en 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que 46 producteurs de pommes de terre se sont prévalus du programme en 2025 pour une valeur de 12M\$, ce qui représente une hausse de 41 % versus 2022;

CONSIDÉRANT que le contexte inflationniste des intrants agricoles et la baisse des prix du marché amèneront une baisse sans précédent des marges dans le secteur des pommes de terre en 2026.

SUR MOTION dûment proposée par M. Pierre-Luc Barré et appuyée par M. Stéphane Maltais, il est unanimement résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des Producteurs de pommes de terre du Québec, de demander à **Agriculture et Agroalimentaire Canada** de :

- Faire passer le minimum à 350 000\$ sans intérêt;
- D'annoncer toutes modifications aux conditions du programme au plus tard le 15 mars de chaque année.